

**Motion du 9 octobre 2013 de 9 octobre 2013 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Virginie Studemann, Maria Pérez, Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Stop à des services publics à deux vitesses: créons de véritables postes de travail (bis)».**

(refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2017)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Conseil administratif a décidé en 2012 de ne plus faire appel à de nouveaux emplois de solidarité (EdS) et de proposer des postes à durée indéterminée aux personnes en EdS;
- que la Ville de Genève continue à faire appel à des personnes en EdS, à travers des associations, pour effectuer des tâches municipales;
- que des personnes en EdS assurent souvent une même prestation qu'un-e employé-e en poste fixe tout en touchant un salaire brut, selon la loi en matière de chômage (LMC), de 3225 francs (49% des EdS), de 3725 francs (47%) ou de 4225 francs (4%), selon que la personne est détentrice d'un CFC ou non et selon le degré de responsabilité de sa fonction;
- qu'il est inadmissible d'avoir un service public à deux vitesses, qui fait appel à des employé-e-s «ordinaires» et à des personnes en EdS pour les mêmes tâches, mais pas avec le même salaire;
- qu'il n'est pas envisageable que des personnes ne reçoivent même pas un salaire minimum de 4000 francs brut pour un travail à 100%;
- que de nouvelles tâches ne doivent pas être assurées par des personnes qui ne sont pas correctement rétribuées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire un inventaire réellement exhaustif des tâches municipales assurées, à travers des associations, par des personnes en emploi de solidarité (EdS), que ce soit dans l'administration municipale ou pour des prestations destinées au public, ainsi que du nombre de personnes en EdS qui y sont affectées;
- de s'engager à ne pas externaliser des tâches municipales et, dans tous les cas, de veiller à ne plus confier des tâches ou mandats à des associations qui proposent des personnes en EdS pour les accomplir;
- de proposer des formations certifiantes aux personnes actuellement en EdS;
- d'internaliser à terme toutes les personnes qui travaillent en EdS pour la Ville, en leur proposant des emplois à durée indéterminée;
- en attendant cet état de fait, compte tenu d'une inégalité de traitement contraire au statut du personnel de la Ville de Genève, de compenser l'écart salarial en assurant qu'une personne en EdS touche au moins un salaire minimum mensuel de 4000 francs brut.